

MAIRIE DE DAUSSE

47140 DAUSSE
Tél/ 05.53.41.27.18 ~ Fax/ 05.53.41.31.15
Courriel : Mairie.Dausse@free.fr

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres ayant participé au vote : 10
Vote pour : 10
Vote contre : 0
Abstentions : 0
Affiché le 18 Juillet 2022

SÉANCE DU 13 Juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize juillet à 20H00, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le 1^{er} juillet 2022, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Gilbert GUÉRIN, Maire.

Présents : *Mmes ANDRIEU, GILLES, MARCHIPONT, LAPORTE, Mrs BROUAT, BORIE, CAZETTE, DELMAS, GUERIN & DEVROUX,*

Excusés : *Mmes GRENIER, VIALLAT & POMMIES, Mrs CAVAILLÉ & PASQUIER*

Secrétaire de Séance : *Mr BORIE Sébastien*

ORDRE DU JOUR

- **Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants**
- **Travaux salle des fêtes : choix des prestataires**
- **TE 47 : co-maîtrise d'ouvrage**
- **Ecole : remplacement du numérique**
- **Salle du 3^{ème} âge : isolation conduite d'eau prestation de service (CEE)**
- **Modification permis d'exploitation SCI ERIKA-convention de mise à disposition licence IV**
- **Remplacement prestataire pour les contrôles de sécurité obligatoires**
- **Questions diverses :** Déménagement APC à la mairie
Logement : moyens de chauffage Presbytère et ancienne Poste
Prêt du matériel à la mairie de Penne d'Agenais
Chemins ruraux : compte rendu des travaux

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2022

Le compte rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents

2022-24

DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

La commune de Dausse possède un site internet et publie déjà les comptes rendus des conseils municipaux, à ce jour.

Cependant les arrêtés et actes réglementaires ne sont pas publiés sur le site de la commune.

Mr le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel par publication papier, tout en conservant la publication des comptes-rendus des conseils municipaux sur le site internet de la commune.

Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'adopter la proposition de publicité des actes par publication papier,
- **DÉCIDE** de conserver la publication et la publicité des comptes-rendus des conseils municipaux sur le site internet de la commune.

2022-25

TRAVAUX SALLE DES FETES- CHOIX DES PRESTATAIRES :

Mr le Maire rappelle au conseil municipal l'avancement du projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes.

Il fait part à l'assemblée des entreprises ou artisans consultés et ayant répondu de chaque corps de métiers nécessaires à ces travaux.

A savoir :

Electricité : ALLEZ et Cie & TENSION SERVICE

Chauffage Climatisation : ATFC , HAKA Energie & BASSANI

Menuiserie : Sarl COPE , Thomas ROUX & CASEO

Doublage-Isolation : HEBRAS-GARCIA & IAP

Peinture : DUTREY midi Déco & VANNIER Peinture

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

- Considérant que les structures des devis ont été vérifiées par le maître d'œuvre,
- **Décide** de retenir les entreprises les mieux disantes et disponibles pour la réalisation des travaux dans les temps impartis, comme suit :

Electricité : ALLEZ et CIE pour un montant de **14 921.97€HT** soit 17 906.36 €TTC

Chauffage-Climatisation: ATFC pour un montant de **34 330.55€HT** soit 41 196.66 €TTC

Menuiserie : Sarl COPE pour un montant de **9 787.00€HT** soit 11 744.40€TTC ;

Isolation : HEBRAS-GARCIA pour un montant de **29 937.00€HT** soit 41 196.66€TTC

- **Autorise** Mr le Maire à contacter ces entreprises et à signer tous les documents relatifs à ces travaux de rénovation ;
- **Constata** que la délibération est approuvée à 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2022-26

CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNE DE DAUSSE CONCERNANT LA REALISATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE SUR LA SALLE DES FETES

Territoire d'Energie a présenté à la Commune de Dausse son projet d'installation d'une centrale solaire sur la toiture de la salle des fêtes et du hangar, sous réserve de la mise à disposition de cette dernière par la commune, afin de contribuer conjointement au développement des énergies renouvelables et à la lutte contre le réchauffement climatique.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques s'agissant d'une manifestation d'intérêt spontanée, la Commune s'est assurée au moyen d'une publicité préalable et suffisante de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

TE 47 sera le maitre d'ouvrage des travaux d'établissement de la centrale, qui nécessitent des travaux de renforcement de la structure du bâtiment par la Commune.

Afin de faciliter le travail de conception et d'assurer une meilleure coordination des travaux, il est souhaitable que ceux-ci soient mis en œuvre conjointement.

Ainsi, pour garantir une mise en œuvre conjointe de tous ces ouvrages et équipements, il est désigné un maitre d'ouvrage unique pour garantir la cohérence d'ensemble des travaux.

Dans le cadre de ce projet commun, afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maitrise d'ouvrage organisée par l'article L2422-12 du code de la commande publique qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relevant simultanément de la compétence de plusieurs maitrises d'ouvrage publiques, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maitrise d'ouvrage unique de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maitrise d'ouvrage en désignant TE 47 comme maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération. Les ouvrages de compétence de la Commune et réalisés par mandat de travaux à TE 47 sont les suivants :

- tous les équipements et prestations concernant le renforcement de la structure du bâtiment nécessaire à l'installation d'une centrale solaire en toiture et l'ergonomie de la salle des fêtes.

Seront à la charge de TE 47 les travaux de création d'une centrale solaire photovoltaïque en toiture, la pose de tous les équipements techniques nécessaires (onduleurs, câbles, protections) ainsi que la dépose et la pose de la couverture.

L'estimation prévisionnelle globale des travaux (hors frais de maitrise d'ouvrage et de maitrise d'œuvre) objets de la présente convention est de 216 575 € HT soit 259 890€ TTC décomposée ainsi :

- ouvrages à la charge de TE 47 : 130 925€ HT / 157 110€ TTC soit 60,45% de l'enveloppe globale.
- ouvrages à la charge de la Commune : 85 650 € HT / 102 780€ TTC soit 39,54% de l'enveloppe globale.

Cette estimation sera affinée, sans besoin d'avenant, au fur et à mesure de l'avancement des études de conception et de l'avancement du projet. La répartition définitive du coût sera précisée, en pourcentage et en valeur.

La convention précise les modalités techniques, administratives et financières de ce transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ainsi que ses conditions d'organisation.

TE 47 assurera les financements de l'ensemble des études et des travaux jusqu'à la remise des ouvrages.

L'exercice de la mission de maître d'ouvrage de TE 47 ne sera pas rémunéré.

Chaque maître d'ouvrage sera libre de solliciter auprès d'autres collectivités territoriales ou organismes publics des subventions destinées au financement de l'opération de travaux visée par la convention.

Il est proposé que le Conseil Municipal :

- ⇒ D'approuver la convention de co-maitrise d'ouvrage entre TE 47 et la commune de Dausse concernant la réalisation d'une centrale solaire sur la salle des fêtes ;
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

**Oui, l'exposé du Maire,
le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre TE 47 et la commune de Dausse concernant la réalisation d'une centrale solaire sur la salle des fêtes ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention

2022-27

ECOLE-REMPACEMENT DU NUMÉRIQUE

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'un devis de l'entreprise BSI de remplacement des vidéoprojecteurs de l'école primaire, ceux-ci n'étant plus en état et devant être changés.

BSI propose deux solutions :

- l'achat de vidéo projecteurs EPSON pour un montant de 942€HT (garantie 3 ans)
- La location financière sur 3 ans pour un loyer mensuel de 28,40€HT/projecteur

Mr le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces choix.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **OPTE** pour la solution de location financière, loyer mensuel de 28,40€HT par projecteur, cession du matériel pour 1€ au terme du contrat ;
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 9 pour, 1 contre et zéro abstention

2022-28

SALLE DU 3^{ème} AGE-ISOLATION DES CONDUITES D'EAU—PRESTATION DE SERVICE (CEE)

Mr le Maire fait part à l'assemblée d'une proposition de devis de l'entreprise AEI CALORIFUGEAGE, concernant la mise en place d'une isolation sur le réseau hydraulique existant de chauffage.

Cette prestation d'un montant de 660.00€TTC peut bénéficier de la prime CEE du même montant, ce qui ramène le devis à 0.00€.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la réalisation de cette isolation du réseau hydraulique existant de chauffage ;
- **AUTORISE** le maire à signer le devis de l'entreprise AEI CALORIFUGEAGE, d'un montant de 0.00€, suite à la prime CEE ;
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et 2 abstentions.

2022-29

MODIFICATION PERMIS EXPLOITATION SCI ERIKA-Convention de mise à disposition de la licence IV

Mr le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande de Mr DESRUMAUX Christophe, concernant une demande de mise à disposition de la licence IV appartenant à la commune, afin de l'exploiter au sein du commerce bar restaurant, 70 Route de Villeneuve à Dausse, commerce changeant d'exploitant suite liquidation judiciaire.

Il rappelle aux membres présents que par délibération 2017-23 du 13 juin 2017, la mise à disposition de la licence IV à la SCI Erika, (même commerce que la nouvelle demande) moyennant une redevance annuelle de 100€, avait été approuvée.

Mr DESRUMAUX Christophe a suivi une formation et possède donc le permis d'exploiter un débit de boissons.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'accorder la mise à disposition de la licence IV à Mr DESRUMAUX Christophe afin de l'exploiter dans son commerce moyennant une redevance annuelle de 100€
- La convention concernant cette mise à disposition de la licence sera dénoncée si le commerce présente des problèmes de gestion ou autres
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 8 voix pour, zéro contre et 2 abstentions

2022-30

REMPLACEMENT PRESTATAIRE POUR LES CONTROLES DE SECURITES OBLIGATOIRES

Mr le maire fait part au conseil municipal de la possibilité de changer de prestataire pour les contrôles obligatoires, extincteur alarme incendie...

Il fait part d'un devis du Groupe Technifeu qui prendrait en charge la vérification des extincteurs et alarmes, mais également une vérification annuelle du défibrillateur et des volets de désenfumage de la salle des fêtes.

Actuellement le prestataire est la SARL RME et n'a en charge que le contrôle incendie.

Les tarifs du Groupe Technifeu étant mieux disant et les prestations plus complètes, Mr le maire propose à l'assemblée le changement de prestataire en faveur de ce dernier.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** le changement de prestataire des contrôles obligatoires en faveur du Groupe Technifeu au vu de la prestation plus complète proposée ;
- **AUTORISE** Mr le maire à signer le contrat proposé par ce Groupe ;
- **DEMANDE** à Mr le Maire de dénoncer le contrat avec la SARL RME ;
- **CONSTATE** que la délibération est approuvée à 10 voix pour, zéro contre et zéro abstention.

QUESTIONS DIVERSES

LOGEMENT : Moyens de chauffage du Presbytère et de l'ancienne poste :

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que les logements, le Presbytère située 58 Avenue Pierre Fournié et l'ancienne poste située 100 Avenue TESTUT ont des moyens de chauffage énergivore, générés par des anciennes chaudières à fuel.

Il est donc nécessaire et urgent (évolution importante du coût de l'énergie) de réfléchir au changement de ces moyens de chauffage.

Il propose de consulter une entreprise spécialisée pour la réalisation de devis pour la mise en place de pompes à chaleur raccordées au circuit de chauffage existant.

Le conseil Municipal, ouï l'exposé du maire, valide la proposition de consultation d'entreprises qui vise à adapter le moyen de chauffage aux évolutions actuelles de l'énergie.

Prêt du matériel à la mairie de Penne d'Agenais : Manifestation annulée

Chemins ruraux : compte rendu des travaux :

Mr le maire présente les réalisations effectuées par l'entreprise OSAGRA dans le cadre de du programme de voirie relatif aux chemins ruraux 2022.

Les photos présentées ont montré un travail très sérieux et les résidents concernés ont déjà manifesté leur satisfaction auprès de la commune pour ces travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h

SIGNATURES :

M. GUÉRIN Gilbert

M. DEVROUX Eric

M. CAVAILLÉ Bernard

Mme GRENIER Valérie

Excusé

Excusée

M. PASQUIER Jean-Pierre

Mme MARCHIPONT Yolande

Excusé

Mme ANDRIEU Huguette

Mme LAPORTE Patricia

Mme GILLES Marie

M. BORIE Sébastien

M. CAZETTE Fabrice

M. BROUAT Michel

M. DELMAS Jean-Pierre

Mme POMMIES Martine

Excusée

Mme VIALLAT Marie-Hélène

Excusée